



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite Municipalité, QUE :

DÉROGATION MINEURE - N° 2024-002

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le mercredi 3 avril 2024, à 19 h 30 au centre culturel situé au 86, rue Archambault à Saint-Jean-de-Matha, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFET

La demande de dérogation mineure, présentée par Mme Lucette Comtois, vise à autoriser, au 594, avenue des Sapins, la construction d'un garage détaché en cours avant, dont la façade du bâtiment serait parallèle à la rue et sans écran de verdure entre le bâtiment et la rue, ce qui déroge au paragraphe c) du premier alinéa de l'article 4.4.8 du *Règlement de zonage n° 502* qui stipule que la façade du bâtiment accessoire doit être perpendiculaire à la rue à laquelle le terrain est adjacent et qu'un écran de verdure doit être implanté en bordure du bâtiment accessoire de façon à réduire la visibilité du bâtiment à partir de la rue et de l'habitation voisine. De plus, la forme du toit du garage projeté ne serait pas similaire à celle du toit du bâtiment principal, ce qui déroge au paragraphe b) du premier alinéa de l'article 4.4.8 du *Règlement de zonage n° 502* qui stipule que la forme du toit du bâtiment accessoire doit être similaire à celle du toit du bâtiment principal.

RÈGLEMENT ET ARTICLES

La présente proposition contrevient au Règlement de zonage n° 502 et particulièrement aux paragraphes b) et c) du premier alinéa de l'article 4.4.8.

PROPRIÉTÉS VISÉES

La propriété SISE SUR LE LOT 5 862 595, 594 AVENUE DES SAPINS

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance qui se tiendra le 3 avril 2024, à 19 h 30 au centre culturel.

Tout intéressé pourra prendre connaissance de la décision du conseil en communiquant avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité.

DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE 18^E JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier